

**SEANCE DU 3 MARS 2010**

---

**DÉCISION N° 2010 / 12 / ARCEX / 6**

---

**PROJET ARC EXPRESS**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
  - vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 9 juillet 2009, reçue le 9 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet Arc Express,
  - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 8 juillet 2009,
  - vu sa décision n° 2009/42/ARCEX/1 du 2 septembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/52/ARCEX/2 du 7 octobre 2009 nommant M. Jean-Luc MATHIEU Président de la Commission particulière,
- 
- sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De nommer membre de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express :

- Mme Doris YOBA.

Le Président

  
Philippe DESLANDES